

**URBANISME**

**Opération Gabriel Péri**

Cession du 38 rue Gabriel Péri à Icade

Promesse de vente

**EXPOSE DES MOTIFS**

La commune d'Ivry-sur-Seine a acquis à l'amiable le 7 Janvier 2009 les parcelles sises 38 rue Gabriel Péri cadastrées section N n° 47 et 247, d'une superficie respective de 1186 m<sup>2</sup> et 979 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation d'un programme comportant un foyer pour personnes handicapées et une partie logements.

Pour mémoire, cette acquisition avait fait l'objet d'une délibération en date du 22 mai 2008. La société Icade du groupe Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) était en promesse de vente depuis le 21 octobre 2004 avec les propriétaires du bien cité en objet et la ville d'Ivry avait souhaité intégrer la démarche de ladite société, dans le but d'inclure dans cette opération la construction d'un foyer pour personnes handicapées.

Ces parcelles dont la Ville est désormais propriétaire vont être, conformément à la délibération susvisée, vendues à la société Icade afin de constituer avec les parcelles du Département et de l'OPH d'Ivry l'assiette de l'opération.

Il convient de rappeler la constitution de cette emprise :

- un bâtiment à usage d'habitation de 302 m<sup>2</sup>,
- un bâtiment à usage de magasin de 160 m<sup>2</sup>,
- un bâtiment à usage d'atelier de peinture de 156 m<sup>2</sup>,
- un atelier de tôlerie de 366 m<sup>2</sup>,
- un hangar ouvert de 394 m<sup>2</sup>,
- un atelier de mécanique de 105 m<sup>2</sup>,
- un atelier-vestiaires de 211 m<sup>2</sup>,
- une cour fermée.

Afin de terminer les acquisitions avoisinantes citées, il est nécessaire pour la Ville de contracter avec la société Icade et de fixer les termes de ce partenariat.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver cette promesse de vente, faite au prix d'acquisition augmenté des frais notariés payés par la Ville lors de l'acquisition aux conditions suivantes :

- prix de vente 1.823.080 €, libre de tout occupant, pollution prise en charge par les acquéreurs ainsi que les contraintes géotechniques,
- sous les conditions suspensives suivantes détaillées dans le projet de promesse ci-joint :
  - que les parcelles propriété du Département et de l'OPH d'Ivry-sur-Seine puissent être acquises à une somme permettant l'équilibre actuel prévu au bilan,
  - que la société Icade puisse obtenir le permis de démolir et de construire purgés de tout recours,
  - et qu'il y ait une absence de termites sur ce terrain.

La vente se réalisera sur l'exercice budgétaire 2010.

Je vous propose donc d'approuver la promesse synallagmatique de vente concernant l'ensemble immobilier sis 38 rue Gabriel Péri à Ivry-sur-Seine à la société Icade.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : - promesse synallagmatique de vente,  
- plan cadastral,  
-avis de France Domaines,  
-accord de la société Icade.

## **URBANISME**

### **Opération Gabriel Péri**

Cession du 38 rue Gabriel Péri à Icade

Promesse de vente

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du PLU, celui-ci modifié en dernier lieu le 16 avril 2009,

vu sa délibération du 22 mai 2008 portant acquisition par la Ville de l'ensemble immobilier sis 38 rue Gabriel Péri à Ivry-sur-Seine (94200) et prévoyant une rétrocession en 2009 à la société Icade,

considérant que cet ensemble immobilier est entré dans le patrimoine de la Ville par acquisition amiable signée le 7 janvier 2009 et appartient désormais au domaine privé de la Ville,

vu l'avis du service France Domaine en date du 17 février 2009,

vu l'accord de la société Icade en date du 31 mars 2008,

vu la promesse synallagmatique de vente entre la commune et la société Icade, ci-annexée,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(par 39 voix pour et 4 voix contre)

**ARTICLE 1** : APPROUVE la promesse synallagmatique de vente à la société Icade, concernant l'ensemble immobilier sis 38 rue Gabriel Péri à Ivry-sur-Seine (94200), parcelles cadastrées section N n° 47 et 247, d'une superficie respective de 1186 m<sup>2</sup> et 979 m<sup>2</sup>, au prix de 1.823.080,00 €.

**ARTICLE 2 :** PRECISE que la promesse de vente citée à l'article précédent est soumise notamment à la réalisation de conditions suspensives telles que les parcelles propriété du Département et de l'OPH d'Ivry-sur-Seine puissent être acquises à une somme permettant l'équilibre actuel prévu au bilan, que la société Icade puisse obtenir des permis de démolir et de construire purgés de tout recours, et que le site révèle une absence de termites.

**ARTICLE 3 :** PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes nécessaires.

**ARTICLE 4 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 29 MAI 2009